

ADAPEI - Restructuration de l'IME «L'Espoir» - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 3,5 MF contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'IME «L'Espoir» accueille 29 enfants et adolescents handicapés dont 28 à temps complet.

Pour l'élaboration du projet de réaménagement architectural de cet établissement, l'accent a été mis sur la conception d'un lieu de prise en charge d'enfants polyhandicapés alliant un milieu sécurisant, protégé qui puisse se décliner comme chaleureux, animé et épanouissant pour chaque enfant accueilli.

Le rez-de-jardin entièrement réservé aux enfants s'imagine comme «un parcours dynamique d'espace en espace» irrigué par une voie de circulation reliant l'Unité 1 à l'Unité 2 débouchant sur un lieu vaste entre atrium et agora. Espaces de rencontre et de socialisation, de jeux et d'expérimentation se succèdent et distribuent les lieux de vie plus intimes (salles de bain, sanitaires, ...), les lieux de soins, d'éducation, de pédagogie et de socialisation. Mais également, les circulations entre les locaux intérieurs de vie et les zones extérieures ont été pensées dans le double objectif d'assurer un haut niveau de sécurité et dynamiser la prise en charge en permettant un ajustement au plus près entre activités éducatives intérieures et terrasses ludiques extérieures.

Au rez-de-chaussée se situe l'entrée de l'établissement. L'édicule (halls, ascenseur et escalier) distribue les trois niveaux. Si les locaux techniques s'avèrent indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, des lieux avec accès direct sur l'extérieur ont été aménagés pour les enfants. A partir d'un dégagement avec sanitaires, deux salles éducatives seront les lieux d'activités spécifiques qui leur seront réservées.

Le niveau 3 n'accueillera pas de groupe d'enfants mais, individuellement pris en charge par un professionnel, ils se rendront en salle de soins, de psychomotricité, d'ergothérapie ou en entretien avec le psychologue. Le pool administratif sera également installé à ce niveau.

Le coût de ce projet est estimé à 4 079 537,20 F qui seront financés pour 579 537,20 F sur les fonds propres de l'ADAPEI et pour 3 500 000 F par un emprunt contracté auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon, pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'ADAPEI tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un prêt de 3 500 000 F destiné à financer le projet de restructuration de l'IME «L'Espoir»,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 3 500 000 F que l'ADAPEI se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon sont les suivantes :

- montant : 3 500 000 F
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt annuel fixe : 4,65 %
- modalités de remboursement : 180 mensualités constantes et successives comprenant capital et intérêts.

Article 3 : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 5 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'ADAPEI auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 8 juin 1999.